



Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

Support pédagogique



Objectif de formation: les travailleurs et les supérieurs connaissent et appliquent systématiquement les neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs.



Formateurs: supérieurs, préparés à la sécurité



Temps requis: ~ 10 min par règle.



Lieu de formation: Au poste de travail.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: au cours des dix dernières années, trente personnes ont perdu la vie à la suite d'un accident impliquant un chariot élévateur. 247 autres sont devenues invalides.

En respectant et en imposant les «règles vitales» préconisées, vous avez la possibilité d'empêcher des accidents et de préserver des vies.

Lorsqu'une règle vitale n'est pas respectée, il faut dire STOP, interrompre le travail et le reprendre uniquement après avoir mis en œuvre ou rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs» ont été élaborées par la Suva en collaboration avec les associations de la branche des transports et de la logistique ainsi que les centres de formation des caristes. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Créer les conditions requises

Les supérieurs (chefs de projet, chefs de montage, chefs monteurs, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité) sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une mini formation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Commandez également le dépliant correspondant aux «Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs» (www.suva.ch/84067.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

Faites en sorte que les collaborateurs qui utilisent des chariots élévateurs ou travaillent en présence de ces véhicules bénéficient de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires et aux nouveaux collaborateurs.

Présentez une règle à la fois, p. ex. une règle par semaine. Contrôlez l'application des règles vitales. Répétez régulièrement l'instruction.

Choisissez un poste de travail adapté aux besoins de la formation. Prévoyez une dizaine de minutes pour chaque règle de sécurité.

Préparation

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Taille idéale des groupes: 3 à 6 personnes.

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs», www.suva.ch/84067.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer p. ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso. Adaptez le contenu de la formation aux conditions de votre entreprise.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation» que vous trouverez en annexe ou dans les documents habituellement prévus à cet effet.

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

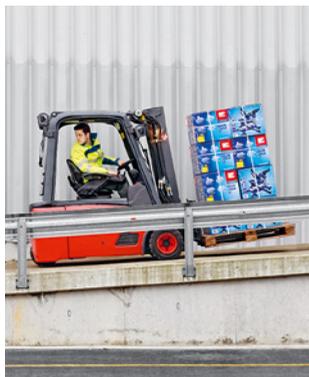
Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- www.suva.ch/chariots-elevateurs

Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs:



Règle 1
Conduire uniquement avec l'autorisation requise.



Règle 2
Respecter les consignes d'utilisation.



Règle 3
Conduire prudemment.



Règle 4
Utiliser des voies de circulation sûres.



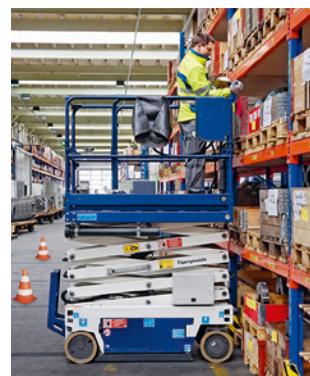
Règle 5
Assurer la marchandise.



Règle 6
Entreposer correctement la marchandise.



Règle 7
Contrôler les chariots élévateurs.



Règle 8
Ne pas improviser.



Règle 9
Porter les EPI requis.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 8.1

«L'employeur ne peut confier des travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet. L'employeur fera surveiller tout travailleur qui exécute seul un travail dangereux.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 11.1

«Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les EPI et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 11.2

«Lorsqu'un travailleur constate des défauts qui compromettent la sécurité au travail, il doit immédiatement les éliminer. S'il n'est pas en mesure de le faire ou s'il n'y est pas autorisé, il doit aviser l'employeur sans délai.»

Documentation

Dans la directive CFST 6508, le législateur exige une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation» que vous trouverez en annexe ou dans les documents habituellement prévus à cet effet.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/88830.f

Titre

Neuf règles vitales pour le travail avec les
chariots élévateurs

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: février 2015

Édition revue et corrigée: janvier 2018

Référence

88830.f

Règle 1

Nous conduisons des chariots
élevateurs uniquement si nous sommes
en droit de les utiliser.



Règle 1

Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.

Travailleur: Je ne conduis des chariots élévateurs que si je dispose de la formation et de l'instruction requises et sur ordre de mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les chariots élévateurs soient conduits par des personnes possédant une formation de cariste. Je donne des instructions claires et j'explique les règles de sécurité en vigueur.

Informations pour les supérieurs

Les exigences spécifiques à l'instruction et à la formation figurent dans la directive CFST 6518.

Catégorie R

L'employeur est tenu de faire appel à du personnel disposant de la formation et de l'instruction requises pour la conduite des chariots élévateurs de catégorie R (fig. 1).

Sélection des caristes

- Age minimal: 18 ans. Remarque: dans le cadre de la formation professionnelle initiale, des exceptions peuvent être prévues pour les jeunes (art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5).
- Bonne acuité visuelle et auditive.
- Connaissances suffisantes de la langue en usage dans l'entreprise.
- Confiance et prudence.

Formation des caristes

- Formation auprès d'un centre de formation (liste générale: www.suva.ch/chariots-elevateurs).
- Ou formation auprès d'un formateur cariste interne qualifié

Cette formation est sanctionnée par un examen et la délivrance d'une attestation de formation. Veillez à ce que la formation ait lieu avant que le cariste ne conduise pour la première fois.



R1 Chariot élévateur à contrepoids



R2 Chariot élévateur à mât rétractable



R3 Chariot élévateur latéral



R4 Chargeur télescopique

1 Chariots de catégorie R selon directive CFST 6518

L'essentiel pour la mise en œuvre

- Déterminez qui est autorisé à conduire des chariots élévateurs dans l'entreprise.
- Organisez la formation des caristes.
- Procédez à l'instruction des caristes sur le lieu de travail.
- Donnez des instructions claires.

Instruction des caristes sur le lieu de travail

Thèmes des cours d'instruction destinés aux caristes:

- règles de conduite des chariots élévateurs indiquées dans la notice d'instructions
- règles de sécurité à observer en présence des dangers spécifiques à l'entreprise

Attribution des tâches

Assurez-vous que les caristes utilisent uniquement des chariots élévateurs correspondant aux modèles figurant dans leur attestation de formation.

Catégorie S

Les exigences spécifiques à la conduite d'un chariot élévateur de catégorie S (fig. 2) sont moins strictes.

- Age minimal: 15 ans.
- Une instruction dispensée sur le lieu de travail par un expert interne ou des formateurs enseignant dans un centre de formation est suffisante.

Publications complémentaires

- Directive pour la formation et l'instruction des conducteurs de chariots de manutention, CFST, www.suva.ch/6518.f



S1 Tracteurs



S2 Transpalettes et gerbeurs



S3 Préparateurs de commandes

2 Chariots élévateurs de catégorie S selon la directive CFST 6518

Règle 2

Nous respectons les consignes
d'utilisation des chariots élévateurs.



Règle 2

Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.

Travailleur: Je respecte les consignes d'utilisation que j'ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur: Je contrôle que les consignes d'utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.

Méthode de formation

La plupart des accidents avec des chariots élévateurs sont dus au non-respect des règles d'utilisation. En tant que supérieur, il est important que vous fassiez respecter ces règles.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque les consignes d'utilisation des chariots élévateurs ne sont pas respectées.

Situation dans l'entreprise: existe-t-il des situations où les règles d'utilisation ont tendance à ne pas être respectées? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: Rendez les contrevenants attentifs à leurs erreurs et expliquez-leur le comportement à adopter.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/chariots-eleveurs

Règles d'utilisation

1. Conduite

Dans la cabine, le conducteur est protégé.

- Toujours manœuvrer le chariot à partir du siège du conducteur.
- Toujours garder toutes les parties du corps à l'intérieur de la cabine.



1 Manœuvrer le chariot à partir du siège.

2. Systèmes de retenue

En cas de renversement du chariot élévateur, les conducteurs non attachés risquent d'être projetés hors du véhicule et coincés sous le toit de protection. Les caristes doivent toujours utiliser les systèmes de retenue (même pour les trajets de courte durée!).

Systèmes de retenue courants: ceinture de sécurité, étriers latéraux, portières de la cabine.

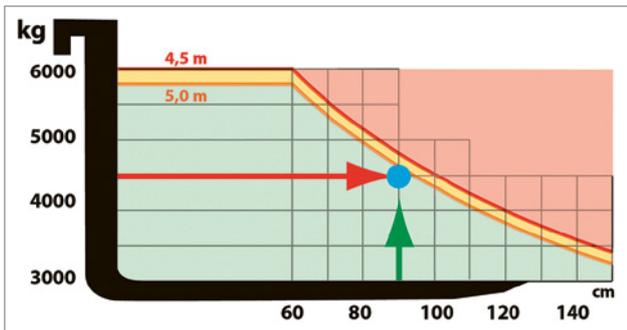


2 Utiliser la ceinture de sécurité.

3. Evaluation de la charge

En cas de surcharge, le chariot élévateur risque de basculer.

- Respecter la capacité de charge du chariot élévateur (diagramme de la capacité des charges).
- Maintenir la distance la plus faible entre le mât et le centre de gravité.



3 Diagramme des charges

4. Prise de la charge

Si la charge est mal prise, elle risque de tomber.

- Prendre la charge aussi près que possible du mât et incliner celui-ci en arrière.
- La distance et la longueur des fourches doivent être suffisamment grandes.



4 Last nah am Gabelrücken aufnehmen.

5. Quais de chargement

La prudence est de mise lors du chargement des véhicules.

- Immobiliser le véhicule: actionner le frein et placer une cale.
- Ne pas dépasser la capacité de charge autorisée sur la plaque de chargement mobile ou la plateforme élévatrice du camion.
- Sécuriser la plaque de chargement mobile afin qu'elle ne puisse pas se déplacer.



5 Immobiliser le véhicule (cale).

6. Virages

Si le chariot élévateur roule trop vite, il risque de basculer dans les virages.

- Toujours rouler lentement dans les virages.
- Freiner et accélérer prudemment.



6 Rouler lentement dans les virages!

7. Position de la fourche

Si le conducteur roule avec la fourche relevée, le chariot élévateur risque de basculer.

- Toujours abaisser la fourche, qu'il y ait une charge ou non (la distance par rapport au sol dépend du terrain; en règle générale: 15 cm).
- Déplacement en charge: incliner le mât en arrière.
- Déplacement à vide: placer le mât à la verticale.



7 Abaisser la charge en roulant.

8. Visibilité

Si le conducteur n'a pas de visibilité sur la voie de circulation, il y a un risque de collision.

- Avant tout déplacement en marche arrière: jeter un coup d'œil en arrière!
- En l'absence de visibilité: faire marche arrière et (ou) faire appel à une deuxième personne.



8 En l'absence de visibilité, faire marche arrière et jeter un coup d'œil en arrière.

9. Montées et descentes

Lorsque le chariot élévateur roule sur des rampes ou des surfaces en pente, le chargement risque de tomber et (ou) le véhicule peut basculer.

- Toujours rouler avec la charge côté amont.
- Emprunter uniquement des rampes propres et adhérentes.
- Ne pas faire demi-tour ni conduire en travers sur les rampes.



9 Rouler avec la charge côté amont.

10. Au volant

Eviter les distractions durant le trajet.

- Il faut se concentrer sur la voie de circulation et ne pas effectuer d'autres tâches en conduisant.
- Ne pas téléphoner (exception: communication pour les besoins de l'entreprise au moyen d'un kit mains libres).
- Ne pas écouter de musique avec un casque ou des écouteurs.
- Ne pas transporter des objets non assurés. Placer les documents, le lecteur de codes-barres, les outils, etc. dans les réceptacles prévus à cet effet.

Utiliser le chariot élévateur uniquement si le conducteur est en état de conduire: pas de drogues ni d'alcool.

Lorsque quelqu'un ne se sent pas en état de conduire, il doit en informer son supérieur.

11. Parquage

Les chariots élévateurs peuvent représenter un danger même à l'arrêt.

- Garer le chariot élévateur de manière à ce qu'il ne soit pas un obstacle (ne pas le garer devant les passages, la fourche doit être abaissée au sol et être à plat).



10 Chariot élévateur garé à l'emplacement prévu à cet effet.

- Garer le chariot élévateur sur une surface plane.
- Au moment de quitter le véhicule, actionner le frein à main et retirer la clé de contact du chariot élévateur.
- Pour les chariots élévateurs électriques, actionner le bouton d'arrêt d'urgence.
- Pour les chariots élévateurs fonctionnant au gaz, fermer le robinet de gaz.

12. Quitter le chariot élévateur

Ne pas sauter du véhicule!

- Descendre en arrière!
- Utiliser les marchepieds et les poignées.



11 Attention lors de la descente.

13. Circulation routière

Des règles spéciales s'appliquent pour circuler sur la voie publique.

- La fourche doit être démontée, rabattue vers le haut ou équipée d'une barre de protection.
- Le chariot élévateur doit être adapté à la circulation routière (éclairage, clignotants, rétroviseurs, etc.) et homologué pour un usage routier (plaque d'immatriculation).
- En plus de la formation de cariste (voir règle 1), le cariste doit disposer d'un permis valable de la catégorie F (LCR).



12 Fourche avec barre de protection.

Règle 3

Nous conduisons prudemment.



Règle 3

Nous conduisons prudemment.

Travailleur: Je conduis uniquement lorsque la voie est dégagée. J'adapte ma vitesse aux conditions données. Je cède le passage aux piétons.

Supérieur: Je contrôle le respect des règles de prudence au volant des chariots élévateurs. Je ne tolère aucun manquement.

Méthode de formation

Les accidents graves avec des piétons sont fréquents dans le cadre de l'utilisation des chariots élévateurs.

Expliquez à vos collaborateurs qu'ils doivent faire preuve de prudence et faire attention aux autres personnes.

Principaux dangers

- Le chariot élévateur entre en collision avec un piéton ou le coince.
- La chute du chargement blesse un collaborateur.

Règles de comportement pour les caristes

- Rechercher le contact visuel avec les piétons ou attirer rapidement l'attention sur soi en actionnant l'avertisseur sonore.
- Toujours accorder la priorité aux piétons (faire un signe de la main).
- Si la charge est relevée, faire signe aux personnes de s'éloigner de la zone dangereuse.
- Adapter la vitesse aux conditions données et à la charge transportée.
- Lors du dépassement d'un piéton, respecter une distance d'au moins 80 cm sur le côté (fig. 1).
- Marquer un temps d'arrêt aux endroits sans visibilité, par ex. au passage des portes et croisements.
- Toujours jeter un coup d'œil en arrière avant de reculer (fig. 2).

Règles de comportement pour les piétons

- Toujours regarder avant d'emprunter la voie de circulation.
- Rechercher le contact visuel avec le cariste en prenant soin de rester à bonne distance du chariot élévateur.



1 Dépasser le piéton en respectant une bonne distance.



2 Jeter un coup d'œil en arrière.



3 Dispositif d'avertissement optique de type «BlueSpot».

Informations pour les supérieurs

Dispositifs de sécurité

- Caméra de recul.
- Dispositifs d'avertissement optique tels que faisceau lumineux bleu «BlueSpot» (fig. 3), gyrophare, etc.
- Dispositifs d'avertissement acoustique.
- Limitation de la vitesse maximale (par le fabricant).

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: existe-t-il des situations critiques? Organisez une tournée avec vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/chariots-eleveurs

Règle 4

Nous utilisons des voies de circulation sûres.



Règle 4

Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur: J'utilise uniquement les voies de circulation prévues pour les chariots élévateurs. J'élimine immédiatement les lacunes ou j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je définis les voies de circulation sur lesquelles les chariots élévateurs peuvent circuler. Je contrôle régulièrement leur sécurité et je prends les mesures nécessaires.

Les voies de circulation inadaptées ou en mauvais état sont souvent le théâtre d'accidents impliquant des chariots élévateurs. Elles doivent être sécurisées et si possible séparées pour les piétons et les véhicules.

Méthode de formation

Règles de comportement

- Emprunter uniquement les voies de circulation adaptées aux chariots élévateurs.
- Respecter les règles de circulation dans l'entreprise (signalisation).
- Toujours libérer les voies de circulation. Ne pas les utiliser comme lieu d'entreposage ou pour stationner. Même brièvement.
- Ne pas utiliser les quais de chargement comme lieu d'entreposage et ne pas circuler le long des bords (risque de chute).
- En cas de risque de glissade (huile, sable, etc.), éliminer immédiatement les sources de danger ou bloquer l'accès avec des moyens appropriés.
- Ne pas utiliser les chariots élévateurs à moteur à combustion dans des locaux fermés.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: les voies de circulation pour les piétons et les véhicules sont-elles séparées et signalées en conséquence? Sont-elles utilisées correctement? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Voies de circulation pour véhicules», www.suva.67005.f
- Liste de contrôle «Zones de (dé)chargement à l'aide de chariots élévateurs et d'appareils de levage», www.suva.67123.f
- Liste de contrôle «Entrepôts à allées étroites», www.suva.67197.f

Informations pour les supérieurs

Organisation

- Définissez les voies de circulation autorisées aux chariots élévateurs et les zones d'entreposage.
- Déterminez les zones de parquage.
- Vérifiez régulièrement l'état des voies de circulation (nids-de-poule, aspérités excessives, etc.).

Conception des voies de circulation

- Séparer les voies pour piétons et pour véhicules.
- Concevoir les voies de circulation de manière à pouvoir être utilisées en toute sécurité par les chariots élévateurs (avec leur chargement): largeur, hauteur, capacité de charge, pente.
- Éviter les zones et croisements sans visibilité ou mettre en place des mesures de sécurité telles que miroirs de circulation, panneaux STOP et marquages spéciaux.
- Marquer les voies de circulation et zones dangereuses de façon claire et durable.
- Sécuriser les zones à risque de chute avec des glissières de sécurité ou des balises.
- Veiller à ce que les voies de circulation soient éclairées de manière suffisante (à l'extérieur également).

Signalisation des voies de circulation

Signalisez les voies de circulation et les zones dangereuses au moyen de panneaux d'avertissement et d'interdiction.



Interdiction de circulation pour chariots élévateurs
(ex.: monte-charge avec capacité de charge insuffisante, quai de chargement étroit)



Interdiction de dépose ou d'entreposage
(ex.: quai de chargement étroit)



Prendre garde aux chariots élévateurs.
Rappelez les dangers liés à la circulation des chariots élévateurs.

Règle 5

Nous assurons la marchandise.



suva

Règle 5

Nous assurons la marchandise.

Travailleur: Avant de soulever la marchandise, je vérifie toujours qu'elle est correctement assurée.

Supérieur: Je donne des instructions précises pour assurer la marchandise à transporter. Je vérifie que ces instructions sont respectées.

Méthode de formation

Faites savoir aux caristes que les marchandises transportées sur des chariots élévateurs doivent être correctement assurées afin de ne pas tomber, glisser ou se renverser. Les équipements de travail et outils appropriés doivent être à la disposition des caristes.

Assurance

Instruisez les caristes en leur expliquant les méthodes d'assurance et d'utilisation des accessoires nécessaires. Expliquez-leur également l'attitude à adopter dans les différents cas de situations spéciales.

Règles de base

1. Transporter uniquement la marchandise correctement assurée.
2. Avant de soulever la marchandise, tenir compte du centre de gravité et du poids total.

Palettes

- Assurer le chargement sur la palette au moyen d'un film étirable, de sangles, de cadres, etc. (fig. 1).

Charges longues

- Maintenir la plus grande distance possible entre les bras de la fourche.
- Soulever les charges longues en cassettes pour produits longs ou les attacher ensemble (fils de fer, sangles).
- Pour le transport de charges longues, privilégier les chariots élévateurs latéraux ou les grues (fig. 2).

Big bag (marchandises en vrac)

- Utiliser les attaches uniquement pour soulever ou abaisser le big bag.
- Transporter les big bags de préférence sur des palettes (fig. 3).

Balles, rouleaux, bobines

- Utiliser des accessoires tels que des pinces à balles ou à bobines.
- Utiliser des palettes spéciales.

L'essentiel pour la mise en œuvre

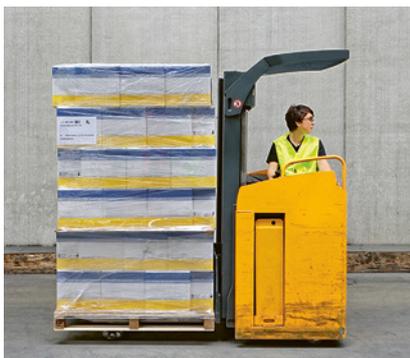
Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: comment les marchandises transportées sur des chariots élévateurs sont-elles assurées? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez l'arrimage des marchandises. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Fiche thématique «Transport de liquides facilement inflammables au sein de l'entreprise», www.suva.ch/33038.f
- Liste de contrôle «Big bags – Grands récipients vrac souples (GRVS)», www.suva.ch/67128.f



1 Arrimage de la marchandise au moyen de sangles.



2 Chariot élévateur latéral pour le transport de charges longues.



3 Transport d'un big bag sur une palette spéciale.

Règle 6

**Nous entreposons correctement
la marchandise.**



suva

Règle 6

Nous entreposons correctement la marchandise.

Travailleur: Avant de déposer la charge, je vérifie que l'emplacement est adapté. Je respecte le concept de stockage de l'entreprise.

Supérieur: Je donne des instructions précises pour entreposer les marchandises dans l'entreprise. Je contrôle régulièrement que ces prescriptions sont respectées.

Méthode de formation

Quels sont les points importants concernant l'entreposage des marchandises? Donnez ces explications sur le lieu d'entreposage.

Règle de base

Sur les lieux d'entreposage, il est interdit de préparer des commandes manuellement et de circuler en même temps avec des chariots élévateurs.

Stockage par blocs (fig. 1)

- Empiler uniquement des marchandises stables (tenir compte de la capacité de charge).
- Ne pas dépasser la hauteur de pile autorisée.
- Déposer les marchandises sur les emplacements signalés au sol.

Rayonnages

- Ne pas surcharger les étagères, respecter la capacité de charge autorisée (fig. 2).
- Surveiller régulièrement les étagères et communiquer les défauts au supérieur.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: les défauts dans l'entrepôt sont-ils immédiatement communiqués et éliminés? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Informations pour les supérieurs

L'entreprise doit définir les emplacements de stockage des marchandises et les règles de sécurité à respecter dans les locaux concernés. Désignez un responsable de la sécurité dans les entrepôts de l'entreprise.

Stockage par blocs

Définir la hauteur de charge autorisée et indiquer les emplacements réservés à l'entreposage des marchandises en appliquant des marquages au sol.

Rayonnages

Inscrire la capacité de charge autorisée. Faire réparer et inspecter périodiquement les rayonnages par des spécialistes (par ex. par un fournisseur).

Publications complémentaires

Listes de contrôle:

- «Stockage de marchandises en piles»,
www.suva.ch/67142.f
- «Étagères et armoires à tiroirs»,
www.suva.ch/67032.f



1 Stockage par blocs.



2 Rayonnages: respecter la capacité de charge.

Règle 7

Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.



suva

Règle 7

Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.

Travailleur: Avant de commencer à travailler, je contrôle le chariot élévateur et je l'utilise uniquement s'il est en parfait état. En cas de lacunes, j'informe mon supérieur.

Supérieur: Je veille à remédier aux lacunes. Je fais contrôler et entretenir régulièrement les chariots élévateurs par un spécialiste.

Méthode de formation

L'entretien a une influence déterminante sur la sécurité dans le cadre de l'utilisation des chariots élévateurs. Châssis, mécanisme de levage, dispositifs de sécurité et autres doivent être en parfait état de marche. Tout dysfonctionnement peut entraîner de graves accidents.

Exigez que les caristes contrôlent les fonctions de sécurité des chariots élévateurs avant de commencer à travailler.

Contrôle avant le travail

- Etat général du chariot élévateur, anomalies ou dommages
- Siège
- Systèmes de retenue (ceinture de sécurité, étriers latéraux, portières de la cabine)
- Etat de charge des batteries (chariots électriques)
- Système hydraulique et de propulsion (fuite, état des conduites, niveau de remplissage)
- Roues (dommages, pression de gonflage)
- Dispositif de levage (fourche, accessoires)
- Direction
- Freins
- Eclairage, avertisseur sonore, clignotants, rétroviseurs

Les points à contrôler sont indiqués dans la notice d'instructions et de maintenance du fabricant. En cas de panne ou de défaut, les caristes doivent immédiatement informer leurs supérieurs.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: les défauts constatés sur les chariots élévateurs sont-ils toujours immédiatement communiqués et éliminés? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez si les caristes vérifient leurs véhicules avant de travailler. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Informations pour les supérieurs

Maintenance

Les chariots élévateurs doivent régulièrement subir un contrôle de maintenance conformément aux instructions du fabricant. Cette intervention doit être confiée à un spécialiste (par ex. fournisseur du chariot élévateur).

Marche à suivre

- Définir les travaux de maintenance nécessaires: quels sont les chariots élévateurs utilisés dans l'entreprise?
- Regrouper les documents nécessaires: notices d'instructions et de maintenance du parc de chariots élévateurs et des accessoires.
- Déterminer les compétences: qui est responsable de quel chariot élévateur?
- Fixer un calendrier: quand et à quels intervalles faut-il fixer la date des contrôles de maintenance prescrits par le fabricant?
- Contrôler et consigner les interventions de maintenance.

La Suva conseille de faire faire régulièrement le contrôle de sécurité recommandé par les fournisseurs de chariots élévateurs et comprenant la vérification des fonctions de sécurité des véhicules. La vignette apposée au terme du contrôle de sécurité atteste l'état de marche des chariots élévateurs utilisés (fig. 1).

Publications complémentaires

- www.suva.ch/chariots-eleveurs
- Feuillet d'information «Planifier et surveiller la maintenance», www.suva.ch/66121.f



1 Vignette signalant que la maintenance a été effectuée.

Attestation de formation

Règle 7: Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 8

Nous n'improvisons pas.



Règle 8

Nous n'improvisons pas.

Travailleur: Je travaille uniquement avec les équipements de travail requis.

Supérieur: Je mets à disposition les équipements de travail requis. Je ne tolère aucune improvisation.

Méthode de formation

Au volant d'un chariot élévateur, toute improvisation peut avoir des conséquences désastreuses!

Les chariots élévateurs ne sont pas des équipements de travail adaptés pour n'importe quelle intervention.

Les principaux points à rappeler à vos collaborateurs sont indiqués ci-dessous.

- Les chariots élévateurs sont exclusivement réservés au transport de marchandises!



Il est interdit de soulever des personnes au moyen d'un chariot élévateur. Pour ce faire, on utilisera par ex. des plateformes élévatrices mobiles de personnel (fig. 1 et 2)

ou des plateformes de travail (fig. 3). Il est également interdit de transporter des personnes au moyen d'un chariot élévateur.

- Un chariot élévateur ne doit pas non plus être utilisé pour manœuvrer des wagons: il existe des équipements de travail spécialement conçus à cet effet. Les «transports spéciaux» (par ex. avec des charges ou des pièces mécaniques surdimensionnées sur plusieurs chariots élévateurs) doivent faire l'objet d'une planification spécifique et être évalués sur le plan de la sécurité.
- Au volant d'un chariot élévateur, il ne faut jamais improviser, même si le temps presse.

Interlocuteur

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas de doute ou de difficulté.



1 PEMP utilisée pour remplacer une ampoule en hauteur.



2 PEMP utilisée pour des travaux d'installation et de nettoyage en hauteur.



3 Plateforme de travail utilisée pour des travaux en hauteur.

Informations pour les supérieurs

Créez les conditions nécessaires pour travailler en toute sécurité. Utilisez l'expérience de vos collaborateurs et faites-les participer aux travaux de planification.

1. Analysez les situations spéciales et les dangers correspondants. Respectez les limites d'utilisation des chariots élévateurs (notice d'instructions).
2. Définissez les mesures de sécurité requises et formez vos collaborateurs en conséquence.
3. Fournissez les équipements de travail nécessaires. Organisez également les instructions et (ou) les formations requises pour qu'ils puissent être utilisés dans le respect des règles de sécurité. Remarque: l'utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP) doit être strictement réservée aux personnes formées à cet effet.

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: chaque tâche est-elle correctement préparée et tous les travaux sont-ils effectués en toute sécurité selon le plan prévu? Les situations délicates sont-elles annoncées? Interrogez vos collaborateurs et définissez ensemble des mesures appropriées.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le respect des règles de sécurité. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- Feuillelet d'information «Détermination des dangers et planification des mesures dans les petites entreprises», www.suva.ch/66089.f
- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)», www.suva.ch/67064.f

Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.



Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Méthode de formation

Avant le cours d'instruction, établissez la liste des équipements de protection individuelle (EPI) dont vos collaborateurs auront besoin dans le cadre de leur activité.

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement les EPI nécessaires en fonction des situations.

Zones de circulation des chariots élévateurs

Dans les zones de circulation des chariots élévateurs, les piétons sont tenus de porter des vêtements ou des gilets de signalisation à haute visibilité permettant aux caristes de les voir plus facilement. Dans ces zones, le port de chaussures de sécurité à coque rigide est aussi obligatoire.

Batterie

Si les travailleurs manipulent des accumulateurs au plomb, ils doivent porter des lunettes de protection fermées ainsi que des gants de protection résistants aux acides. La Suva recommande d'utiliser des gants de protection à usage unique.

EPI en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés et en assurer l'entretien. Remettez à chaque collaborateur les EPI requis pour son travail.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez vos collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection!

L'essentiel pour la mise en œuvre

Informez vos collaborateurs qu'ils ont le droit et l'obligation de **dire STOP** lorsque cette règle vitale n'est pas respectée.

Situation dans l'entreprise: les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port des EPI? Interrogez vos collaborateurs et préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Contrôle: faites savoir que vous contrôlerez le port et le parfait état des EPI. Expliquez les sanctions prévues en cas de manquement.

Publications complémentaires

- www.suva.ch/epi
- Liste des fournisseurs d'EPI: www.sapros.ch



1 Chaussure de sécurité à coque rigide



2 Gilet de signalisation



3 Lunettes de protection fermées



4 Gants de protection résistants aux acides

Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.